



### Section 5.—Propriété publique et réglementation des services d'électricité

La réglementation fédérale des services d'électricité, surtout pour ce qui est de l'exportation de l'énergie électrique et l'aménagement de lignes à cette fin, relève de l'Office national de l'énergie. Créé en novembre 1959, l'Office s'occupe de toutes les questions qui se rattachent aux ressources énergétiques relevant du Parlement canadien. (Voir Commerce intérieur, chap. XXI, Partie II, section 4 où se trouvent exposées en bref les fonctions et l'activité de l'Office national de l'énergie.)

L'énergie électrique au Canada provient des entreprises publiques et privées, ainsi que des industries. Le tableau 9, p. 722, qui donne des statistiques sommaires par type